



# AVIS A LA POPULATION

## JUILLET 2021

### ◀ BRIOCHES DU 13 JUILLET 2021

---

Distribution des brioches le 13 juillet :

- A domicile, à partir de 10h30 pour les aînés de 65 ans et plus
- Au foyer communal, à partir de 18h00, pour les jeunes jusqu'à 14 ans.

### ◀ FETE NATIONALE DU 13 JUILLET 2021

---

L'Equipe Municipale a la plaisir de vous convier à la cérémonie de la fête Nationale qui se tient traditionnellement dans notre village le **13 juillet au soir.**

Cette année encore, ce sont les jeunes du C.O.C. (Club Omnisport de Climbach) qui organiseront la soirée festive du 13 juillet dans la cour du foyer.

A cette occasion, la municipalité de Climbach, distribuera les traditionnelles brioches pour les jeunes jusqu'à 14 ans.

A la tombée de la nuit, vers 22h, la retraite aux flambeaux débutera dans les rues de notre village, pour nous emmener en cortège jusqu'au monument aux Morts, où aura lieu un dépôt de gerbe.

**Nous serions très honorés de votre présence.**

### ◀ PASSAGE DU JURY POUR LE FLEURISSEMENT COMMUNAL

---

La commune de Climbach a candidaté au concours du Fleurissement « Maisons, villes et villages fleuris » pour 2021, pour l'obtention de la 2ème fleur.

Le passage des jurys du fleurissement est prévu **du 19 au 23 juillet 2021**

***Afin de contribuer tous ensemble à l'embellissement de notre commune,***

***Merci de bien vouloir nettoyer vos trottoirs.***

***Nous vous remercions par avance de votre coopération***

### ◀ COLLECTE DE SANG

---

Une collecte de sang aura lieu le jeudi 5 aout 2021 à 17h à Lembach, au Gymnase Rue A. Maginot. L'Etablissement « Français du Sang - Grand Est » a pour mission de collecter le sang nécessaire pour assurer sans défaillance l'approvisionnement des hôpitaux et des cliniques en produits sanguins.

## ◀ **ARRETE COMMUNAL INTERDISANT D'ALLUMER DU FEU ET DE STATIONNER SUR LE SITE DU PORCHE DE LA CHAPELLE**

---

Par arrêté communal 2021-04 du 25 juin 2021, et en complément de l'arrêté préfectoral de la Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 16 mars 2009,

- ⇒ Il est interdit d'allumer du feu sur le site du Porche de Chapelle.
- ⇒ Les stationnements des véhicules et camping-car sont interdits. L'arrêt est autorisé pour le stationnement de courte durée uniquement pour récupérer l'eau de la fontaine située sur le site
- ⇒ Sur demande à la mairie, une dérogation par arrêté communale peut être accordée à l'occasion d'un évènement précis pour l'occupation du site ainsi que pour le stationnement pour la durée de l'évènement.

Le Maire et la gendarmerie de Wissembourg sont chargés de l'exécution de cet arrêté

En cas de constat d'incivilité sur le site de notre Porche de la Chapelle, n'hésitez pas à contacter la mairie ou la gendarmerie.

## ◀ **AVIS AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS : SECURITE POUR TOUS ET PROPRETE DE NOTRE VILLAGE**

---

Un arrêté municipal 2019-08 portant réglementation sur la circulation des chiens et sur les déjections canines sur la voie publique est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur notre commune. Les infractions aux dispositions de l'arrêté seront passibles d'amendes et de poursuites.

Suite à un accident de morsure de chien déclaré à la mairie récemment, nous vous rappelons que les chiens doivent être obligatoirement tenus en laisse dans le village et en forêt.

Ces derniers ont le devoir de prendre toutes précautions utiles pour que leurs animaux aient un comportement non agressif dans les lieux publics, pour la sécurité de tous.

Il en est de la responsabilité du propriétaire de chien (Article 1243 du code Civil)

Il est de même rappelé que les propriétaires doivent veiller à ce qu'ils ne laissent aucune déjection sur les trottoirs. *Faut-il rappeler que notre village est situé à la campagne, que les prés et la forêt sont à nos portes !*

Il est donc facile de comprendre le mécontentement de nos concitoyens à l'égard de certains chiens, tenus en laisse ou non, qui laissent leurs déjections dans les rues du village, au bas des portes, dans les pelouses privées ou les espaces publics, etc.

**Nous prions donc les propriétaires de chiens, de prendre les dispositions nécessaires afin :**

- ⇒ **de veiller à la propreté de l'espace public,**
- ⇒ **de contribuer ainsi au mieux vivre ensemble,**
- ⇒ **et également de garantir la sécurité de tous**

## ◀ **FERMETURE DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE**

---

Le secrétariat de la mairie sera fermé

**Du 12 au 16 juillet 2021 inclus et du 1<sup>er</sup> aout au 6 aout 2021 inclus**

En cas d'urgence, veuillez contacter, le maire ou les adjoints.